

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2017**

Délibération n° 2017-01-08

Date de la convocation : 19 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **17**

Nombre de procurations : **5**

Votes : **22**

Pour : 22

Contre : 0

Le vingt-sept janvier deux-mil-dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MASSARDIER Philippe, ROCHETTE Yvette, TEYSSIER Michel, GAILLARD-COADON Eugène, GAMET Denise, BRUYERE Marie Hélène, FAURE Pascal, BASTY Jean Pierre, CHAVANA Jean Luc, BASTY Cécile, ORIOL Jessica, MOINE Gaël, DREVET-ODOUARD Blandine, BERGER Estelle, FERRIOL Laurent.

Procurations :

MANDON Geneviève procuration à SEUX Christian
ROCHETIN Pascale procuration à GAMET Denise
CROZET Hélène procuration à BRUYERE Marie Hélène
EBOLI Laure procuration à BASTY Cécile
LARGERON Olivier procuration à DUCREUX Vincent

Absents excusés : TISSOT Anne

Secrétaire : BASTY Cécile

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à une enquête publique du 5 octobre au 4 novembre 2016.

Il donne connaissance à l'assemblée des principales modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant cette enquête et aux avis des Personnes Publiques Associées, plus particulièrement :

- La modification du tracé de l'emplacement réserve n° 6 et de son objet qui devient « jardin public ».
- Les précisions apportées sur différents points du règlement, notamment sur la nouvelle destination des bâtiments qui peuvent changer de destination en zones A et N.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2016 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n° 2016-58 du 25 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des services consultés ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil

Accusé municipal des Maires à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

042-214202244-20170127-2017-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

1/2

Réception par le préfet : 31/01/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Loire.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 28 janvier 2017.

Le Maire
Vincent DUCREUX